



NOUVEAU SUBSIDE TEMPORAIRE, AUX RÉCUPÉRATEURS DE PLASTIQUE

La SOGHU a été saisie du problème de l'augmentation importante des coûts liés à la récupération et à la valorisation du plastique dans le cadre de son programme.

Pour pallier l'augmentation des coûts du transport des produits de plastique visés, le conseil d'administration a approuvé l'instauration d'un subside temporaire à la récupération du plastique pour tous les **récupérateurs de plastique enregistrés auprès de la SOGHU de 0,75\$ par kg de plastique visé par le programme**, et ce pour la **période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023**. À la fin de cette période, la SOGHU réévaluera la situation du marché.

Procédure de paiements de ces subsides :

Pour recevoir son paiement, le récupérateur enverra **avec sa réclamation** une facture correspondant aux quantités de plastique livrées par le récupérateur.

Directeur général de la SOGHU